



**CONSEIL SYNDICAL DU SPUQ 2014-2015**

Le 11 décembre 2014

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**RECONNAISSANCE DE L'« EFFORT EMPLOYÉ.E.S » PAR LA PARTIE PATRONALE À LA TABLE DE NÉGOCIATION DU RRUQ**

Proposition du Conseil exécutif :

- ATTENDU que l'introduction de l'indexation conditionnelle à compter de 2005, en même temps que le maintien du financement de la pleine indexation, avaient pour seuls objectifs de réduire les risques et de stabiliser le niveau de cotisations;
- ATTENDU le paragraphe 23.2 du Règlement du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) qui stipule expressément que le calcul de la cotisation normale doit présumer l'indexation de toute rente;
- ATTENDU le grief déposé par le SPUQ et par tous les syndicats de tous les établissements de l'Université du Québec quant au non-respect du principe de parité à la suite du refus de l'employeur de financer le versement de la pleine indexation et l'audition de ce grief devant M<sup>e</sup> François Hamelin prévue les 14, 15 et 30 octobre 2015;
- ATTENDU la reconnaissance de l'« effort employé.e.s » dans les quatre scénarios de réduction des prestations retenus par le Groupe de travail sur le financement et la pérennité du régime dont le rapport a été déposé au Comité de retraite le 6 juin 2013 et à la Table réseau de négociation du régime de retraite et des assurances collectives le 4 juillet 2013;
- ATTENDU la reconnaissance explicite de l'« effort employé.e.s » dans les propositions patronales de décembre 2013 et d'avril 2014;
- ATTENDU le refus inexplicé de la partie patronale exprimé lors de la dernière rencontre de la Table réseau de négociation (18 novembre 2014) de reconnaître le principe même de l'« effort employé.e.s »;
- ATTENDU l'emprise des représentants des employeurs au Comité de retraite, lesquels sont tous membres de la Commission de l'administration et des ressources humaines (CARH) qui est l'instance de l'Université du Québec chargée de définir les mandats de la partie patronale à la Table réseau de négociation.

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL DU SPUQ :

- RAPPELLE que les syndicats n'ont jamais renoncé au versement d'une rente pleinement indexée;
- DÉCLARE que le fait de calculer le coût du service courant sur la base d'une rente non indexée contrevient aux dispositions du RRUQ;
- AFFIRME que dans un régime à coûts partagés, comme celui du RRUQ, l'« effort employé.e.s » doit être reconnu à sa juste valeur;
- EXIGE que la valeur de l'indexation conditionnelle soit prise en compte dans le calcul de l'« effort employé.e.s »;
- CONDAMNE la récente volte-face de la partie patronale à la Table réseau de négociation et son refus de reconnaître l'« effort employé.e.s »;
- EXIGE de la Direction de l'UQAM qu'elle se dissocie ouvertement de la position patronale dictée par la CARH et qu'elle favorise l'adoption de mesures visant à assurer la pérennité du régime de retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Syndicat des professeurs et professeures  
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8  
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca